

**Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole**

**CONVENTION**  
entre  
**LA COMMUNAUTE URBAINE  
MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**  
et  
**LA REGIE DES TRANSPORTS DE MARSEILLE**

**TRAVAUX  
DE MISE EN EXPLOITATION DES BUNGALOWS DU SITE  
SAINT PIERRE**

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION 2005/1106**

# **Avenant N°1 à la convention n°05/1106 relative aux travaux de mise en exploitation des bungalows du site Saint Pierre**

## **Entre les soussignés :**

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est « Le Pharo » 58, Bd Charles Livon, 13007 Marseille, représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI, dûment habilité à cet effet par délibération n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_,

ci après dénommée La Communauté Urbaine,

**D'une part**

## **Et :**

La Régie des Transports de Marseille (RTM), établissement public à caractère industriel et commercial dont le siège social est situé 10-12 avenue Clot Bey 13008 Marseille représentée par sa Directrice Générale Madame Josiane Beaud.

**D'autre part,**

Dans le cadre des travaux du tramway, l'ancien bâtiment d'exploitation de la RTM à Saint Pierre a été démoli en août 2005. Provisoirement, des bâtiments modulaires ont été mis en place à Saint Pierre pour loger les équipes RTM pendant une phase transitoire, préalablement à la mise en service du nouveau dépôt qui a eu lieu en avril 2007.

Cette opération de mise en place de bungalows provisoires à Saint Pierre nécessitant l'intervention des équipes techniques de la RTM, une convention fixant les modalités pratiques, techniques et financières de réalisation de ces travaux par la RTM pour le compte de MPM, a été passée entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la RTM. Le coût de cette opération à la charge financière de la Communauté Urbaine a été estimé initialement à 253 976 € HT.

Cette convention a été approuvée par délibération du Bureau de Communauté n° TRA 19/193/BC du 24 mars 2005 et notifiée le 18 mai 2005 sous le n°05/1106.

Au titre de la présente convention, la RTM a du faire face à différents besoins non prévus initialement liés à l'exploitation de ces bâtiments provisoires.

Dans le courant de l'année 2007, l'organisation du bâtiment tertiaire du nouveau dépôt a du être revue pour faire face à une demande de réorganisation de la RTM. Cette réorganisation impliquait l'identification d'espaces séparés entre le tramway et le bus, nécessitant la réalisation de travaux complémentaires.

La majeure partie de ces travaux a été prise en charge directement par la Communauté Urbaine dans le cadre des marchés de travaux du dépôt-atelier. Toutefois, lors des opérations d'aménagement dans les nouveaux locaux, des travaux complémentaires ont du être réalisés par la RTM.

Considérant que ces prestations supplémentaires ne relèvent pas des besoins propres de la RTM, leur financement doit être supporté par la Communauté Urbaine dans le cadre de l'opération de modernisation et d'extension du réseau de tramway.

L'objet du présent avenant est donc d'intégrer dans la convention initiale ces travaux supplémentaires imprévus, le tout dans le cadre du respect de l'enveloppe financière initiale.

Ceci exposé, il est arrêté ce qui suit :

**Article 1 :**

En application des articles 5 et 8 de la convention initiale, le présent avenant a pour objet d'étendre les travaux visés par la convention initiale à des travaux complémentaires nécessités pour la mise en exploitation du nouveau dépôt-atelier.

**Article 2 :**

Les travaux complémentaires, objet du présent avenant, se décomposent comme suit :

- Travaux électriques (prises complémentaires, goulottes, disjoncteurs etc...)
- Réfection de l'annexe cuisine de la cantine suite à un dégât des eaux ;
- Fourniture d'équipements divers.

**Article 3 :**

Le montant total de la convention initiale est inchangé. L'annexe 3 de la convention initiale est modifiée par l'annexe 1 au présent avenant.

**Article 4 :**

L'achèvement de ces prestations complémentaires est prévu le 30 juin 2009. Cet achèvement sera constaté par un procès-verbal de bonne fin.

**Article 5 :**

Les travaux complémentaires, objet du présent avenant, restent soumis aux seules dispositions de la convention initiale, listées ci-après :

- ✓ article 2 - Responsabilité sur les opérations
- ✓ article 4 - Délais
- ✓ article 6-1 et article 6-2 - Responsabilités et réception des travaux
- ✓ article 11 - Compétence Juridictionnelle

Pour la Communauté Urbaine Marseille  
Provence Métropole

Pour la RTM

Monsieur Le Président

Madame La Directrice Générale

Marseille, le

Marseille, le

Signature

Signature

**ANNEXE 1 :  
MEMOIRE FINANCIER**

Poste	Désignation	Dépenses prévisionnelles
A/	<b><u>Achat et mise à disposition de matériel informatique</u></b>	
	2 switch 4400 FX pour PET	7 600
	optiques pour PET	1 500
	3 switch 4400-48 pour bungalow	8 400
	3 interfaces optiques pour bungalow	1 500
	2 switch summit 200 pour bungalow	3 000
	5 interfaces optiques pour bungalow	4 000
	1 interface optique pour assistantes sociales	500
	<b>Sous - Total Hors Taxes</b>	<b>26 500</b>
B/	<b><u>Vérification et mise en route du câblage courant faible</u></b>	
	Repérage des câbles afin de pouvoir réaliser les détournements de manière rationnelle	3 500
	Suivi des travaux par un surveillant de travaux RTM	3 500
	Déplacement de matériel (ECD, protection des sites, Axtel...)	3 500
	Assistance à la mise en service du matériel actif	1 750
	Jarretiéage	3 500
	Test, configuration et administration de postes	7 250
	<b>Sous - Total Hors Taxes</b>	<b>23 000</b>
C/	<b><u>Coordination générale des travaux sous exploitation</u></b>	
	Surveillance générale des travaux sous exploitation	122 000
D/	<b><u>Formation et suivi des entreprises lors du travail dans le métro</u></b>	
	Formation des entreprises	1 750
	Suivi de chantier	3 500
	<b>Sous - Total Hors Taxes</b>	<b>5 250</b>
E/	<b><u>Déménagement</u></b>	
	Déménagement	7 000
F/	<b><u>Découpe des voies TW en vue de la création d'une tranchée sous plate forme</u></b>	
	Découpe des voies TW et évacuation des rails coupés	3 300
G/	<b><u>Travaux de mise hors service d'une partie du réseau gaz</u></b>	
	Pose d'une vanne	300
	Réalisation d'une conduite jusqu'à la chaufferie	3 300
	<b>Sous - Total Hors Taxes</b>	<b>3 600</b>
H/	<b><u>Raccordement de l'éclairage du parking de remisage autobus à la sous-station électrique</u></b>	
	Raccordement de l'éclairage du parking de remisage autobus à la sous-station électrique	400
I/	<b><u>Dépose des équipements courants forts sous la gare d'échange</u></b>	
	Dépose des équipements courants forts sous la gare	400

Poste	Désignation	Dépenses prévisionnelles
	d'échange	
J/	<b><u>Raccordement de l'éclairage de la plate – forme située devant l'ancien bâtiment d'exploitation à la sous-station électrique</u></b>	
	Raccordement de l'éclairage de la plate – forme située devant l'ancien bâtiment d'exploitation à la sous-station électrique	<b>500</b>
K/	<b><u>Dépose des équipements courants faibles sous la gare d'échange</u></b>	
	Dépose des équipements courants faibles sous la gare d'échange	<b>1 000</b>
L/	<b><u>Interdire l'entrée du parking clients (signalisation et barrière physique)</u></b>	
	Interdire l'entrée du parking clients (signalisation et barrière physique)	<b>600</b>
M/	<b><u>Dépose des arceaux en bordure de voie tramway et du mobilier sous voie</u></b>	
	Dépose des arceaux en bordure de voie tramway et du mobilier sur quai tramway	<b>2 100</b>
N/	<b><u>Raccordement réseau eau potable</u></b>	
	Raccordement réseau eau potable	<b>14 000</b>
O/	<b><u>Déplacement des locaux nettoyeurs St Pierre mixte vers le garage autobus</u></b>	
	Déplacement des locaux nettoyeurs St Pierre mixte vers le garage autobus	<b>22100</b>
P/	<b><u>Travaux complémentaires en électricité</u></b>	
	Mise en place de protections électriques sur les extracteurs	<b>4 700</b>
Q/	<b><u>Travaux aménagements cuisine</u></b>	
	Transformation d'un vestiaire en annexe cuisine	<b>10 000</b>
R/	<b><u>Equipements divers</u></b>	
	Equipements divers	<b>7 526</b>

### **MONTANT TOTAL DE LA CONVENTION**

<b>Total de la Convention Hors Taxes en euros</b>	<b>253 976</b>
<b>T.V.A.</b>	<b>49 780</b>
<b>Total de la Convention TTC en euros</b>	<b>303 756</b>